

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

**ARRETE N° 2026-006
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF**

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu les articles L2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux suite aux fuites d'eau constatées dans le gymnase,

ARRETE

Article 1^{er} : Le complexe sportif, comprenant la salle des sports, les terrains et vestiaires de football, le city-stade et l'aire de jeux, sera fermé du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2026.

Article 2 : Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les zones précitées.

Article 3 : Monsieur le Maire de Baguer-Morvan est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

